Image not found or type unknown

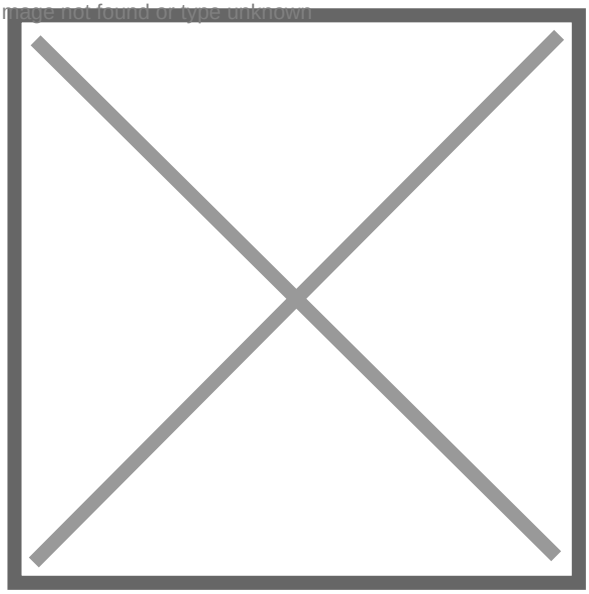

Probleme de remise en conformité électrique

Par **arryana**, le **22/06/2011** à **16:22**

Bonjour,
je suis actuellement locataire d un studio dont la mise en conformité électrique ne me semble pas correct c est a dire prise électrique sans prise de terre alors que je suis au 1er étage interrupteur plus qu ancien. De plus pour une raison de mise en conformité de l appartement ils ont coupé l arrivée de gaz et à ce jour je n ai pas d arrivée 32A pour pouvoir mettre une cuisinière.Quelles sont sur ces points les obligations du propriétaire (gérance via agence)? qu'est ce qui est à sa charge qu'est ce qui est à la mienne?.et quelle recours j' ai en cas de refus de remise en conformité .

Par **mimi493**, le **22/06/2011** à **18:42**

Déjà, vous avez loué avec une possibilité d'abonnement au gaz, c'est déjà sur ce point que vous devez agir. Qui a coupé le gaz ?
Si vous avez déjà une gazinière, une bouteille de gaz est quand même le plus simple pour l'instant.

Ensuite, les normes d'électricité ne sont applicables qu'à la construction et à la rénovation.
Les interrupteurs anciens ? oui mais bon, ça ne change rien niveau sécurité
L'absence de prise de terre, je doute que vous puissiez exiger la réfection totale de l'électricité pour ce motif, mais à tenter

Par **cocotte1003**, le **23/06/2011** à **13:30**

Bonjour, à moins que vous puissiez démontrer que votre installation électrique est dangereuse, votre propriétaire n'a aucune obligation. Pour le gaz, vérifiez déjà dans le réglement de copropriété si les bouteilles de gaz sont tolérées avant d'en installer une. Regardez dans votre état des lieux ce qui est noté et exigez lz respect de ce qui est inscrit, cordialement

Par **mimi493**, le **23/06/2011** à **13:52**

[citation]Bonjour, à moins que vous puissiez démontrer que votre installation électrique est dangereuse, votre propriétaire n'a aucune obligation.[/citation] non, encore une fois c'est faux, relisez le décret sur le logement décent

[citation]Pour le gaz, vérifiez déjà dans le réglement de copropriété si les bouteilles de gaz sont tolérées avant d'en installer une.[/citation] faux, encore. Sauf si l'immeuble est classé "grande hauteur", toute clause dans le réglement de copro interdisant les bouteilles de gaz a déjà été jugée comme abusive (car privant du droit de jouissance les copro)

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés